

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLU

Par arrêté en date du 26 mars 2018

Le Maire de la commune de CIVRY LA FORET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet,

Monsieur Jacques PAYRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera en mairie pendant 36 jours du 25 avril 2018 au 30 mai 2018 inclus.

**Article 3** : le dossier de projet de plan local d'urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques associées et consultées, le porter à connaissance de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Civry-la-Forêt pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie. Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra le consulter et consigner ses observations. Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/674>.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-674@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-674@registre-dematerialise.fr).

Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Civry la Forêt 564 grande Rue 78910 CIVRY LA FORET.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Jeudi 3 mai de 10h00 à 12h00
- Mardi 15 mai de 10h00 à 12h00
- Jeudi 17 mai de 16h30 à 18h30
- Vendredi 25 mai de 10h00 à 12h00
- Mercredi 30 mai de 16h30 à 18h30

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 an.

Cette enquête précède la phase d'approbation du PLU par le conseil municipal qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats.